

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ALM ES ACTIONS EURO ISR

(Code AMF : 990000081349)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – Groupe AG2R LA MONDIALE

#### Objectifs et politique d'investissement :

Le fonds « ALM ES ACTIONS EURO ISR » classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro » est un FCPE nourricier de l'OPCVM maître « ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part IC » (Code ISIN part IC : FR0000984346) également classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».

Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de ce FCP et à titre accessoire en liquidités.

#### Rappel de l'objectif de gestion et stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

« Le fonds "ALM ACTIONS ZONE EURO ISR" a pour objectif de surperformer l'indice « **MSCI EMU** », évalué sur les cours de clôture (dividendes nets réinvestis) en mettant en œuvre une stratégie ISR.

L'indice « **MSCI EMU** » est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de la zone euro. Il est libellé en euro et contient environ 240 valeurs.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le processus de sélection de titres vifs ISR est basé sur la collecte d'informations extra financières sur les émetteurs des titres représentatifs de l'orientation de gestion du fonds.

Une sélection d'OPC ISR externes est, elle, obtenue par application de critères d'éligibilité définis par la gestion et par la conduite d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC.

Les OPC ISR gérés par la société de gestion répondent au processus interne de sélection de titres ISR décrit ci-dessus.

Le fonds est investi :

- en permanence à hauteur de **90%** de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions cotées sur un marché réglementé émises dans un ou plusieurs états de la zone euro, dont **75%** minimum de son actif net en titres éligibles au PEA (valeurs ISR composant l'indice de référence ; actions de moyennes et grandes capitalisations),

- à hauteur de **10% maximum** de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger. Ces investissements portent sur des OPCVM de classification AMF ou catégories suivantes :

- « Monétaires » et/ou
- « Monétaires court terme » et/ou
- « Actions françaises » et/ou
- « Actions de pays de la zone euro » et/ou
- « Actions des pays de l'Union européenne ».

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le gérant du fonds peut enfin avoir recours de manière temporaire à des opérations d'emprunts d'espèces (**10% maximum** de l'actif net).

Du fait d'un mode de gestion active, la composition du fonds peut s'écarter significativement de celle de son indice de référence ».

Le fonds **capitalise** ses revenus.

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de **chaque vendredi** conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) dans les conditions prévues par le règlement du FCPE. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

**Recommandation** : La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

#### Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement lié à l'investissement du fonds maître en actions émises par un ou plusieurs états de la zone euro qui entrent dans la composition de son actif. Le profil de risque et de rendement du fonds nourricier

n'est pas différent de celui du fonds maître et est par conséquent classé dans la catégorie [6].

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque important pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur** : néant

Les modalités de souscription et de rachat du fonds maître sont disponibles dans son prospectus complet.

## Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,45% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des frais maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

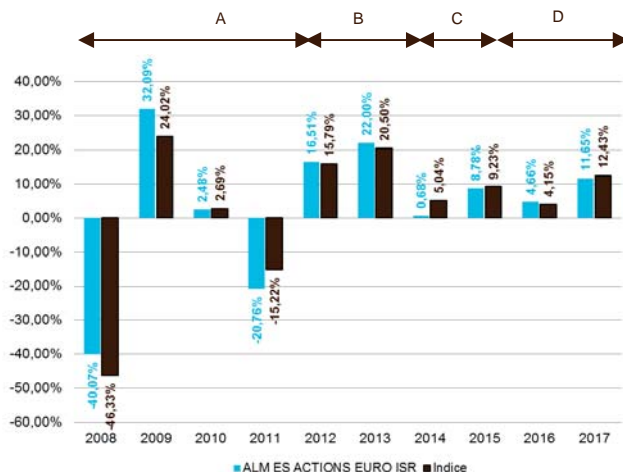
(\*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. **Les frais courants ont été calculés dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 18 septembre 2015, le fonds devient nourricier du fonds maître « ALM ACTIONS ZONE EURO ISR », part IC.**

Le chiffre des frais courants exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.**

## Performances passées :



- A : Le fonds est nourricier du fonds « AG2R ACTIONS ISR »  
Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes réinvestis)  
B : Le fonds n'est plus nourricier du fonds « AG2R ACTIONS ISR »  
Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes non réinvestis)  
C : Au 01/02/2014 : Indicateur de référence : Euro Stoxx (dividendes réinvestis)  
D : Au 18/09/2015 : Le fonds est nourricier du fonds « ALM ACTIONS ZONE EURO ISR »

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds « ALM ES ACTIONS EURO ISR » a été créé en 2002 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

**Les performances affichées jusqu'au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 18 septembre 2015, le fonds devient un fonds nourricier du fonds maître « ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part IC » qui a pour indicateur de référence Euro Stoxx évalué sur les cours de clôture (dividendes réinvestis). Le 3 avril 2017, l'indicateur de référence du fonds maître est devenu le « MSCI EMU », dividendes nets réinvestis.**

## Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS BANK
- **Teneur de compte** : Prado Epargne ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE et l'OPCVM maître** (règlement/prospectus/rapport annuel/documents périodiques) : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet [www.ag2rlamondiale-ga.fr](http://www.ag2rlamondiale-ga.fr).**
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet [www.ag2rlamondiale-ga.fr](http://www.ag2rlamondiale-ga.fr).**
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.ag2rlamondiale-ga.fr](http://www.ag2rlamondiale-ga.fr)).
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.  
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
  - 2 membres, salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité (ou le comité central) d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
  - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

**Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2018.**